La Lettre de l'AVA

N° 21 JUIN 2008

Association pour la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André

(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

Pour une charte de la concertation et du débat public.

L'Assemblée générale d'août 2007 avait donné mandat au Conseil d'administration d'obtenir de nos élus et des futurs candidats aux élections municipales l'élaboration d'une « charte de la concertation et du débat public ». Les questions posées aux candidats (voir La Lettre de l'AVA de février dernier) comportaient donc un premier volet sur le débat public dans l'exercice du pouvoir tel qu'ils le conçoivent, et sur la concertation qui doit préparer et conclure les débats avec les représentants de ce public. La dernière question concernait cette proposition de « charte ». Les réponses reçues montrent que ni la nature de la charte demandée ni ses finalités n'ont été comprises, faute sans doute de notre part d'avoir été suffisamment explicites sur le sens de la question et d'avoir su convaincre sur les motifs qui pour nous l'imposent.

Sur la nature de la charte demandée, il faut donc préciser que sur les deux volets de la démocratie, le volet de la confiance et le contre volet de la défiance (1), la charte se situe sur ce contre volet.
Le mandat représentatif confié à l'élu au suffrage universel est le volet « confiance » de la démocratie ; c'est là que se situe le pouvoir.
Le volet « défiance » est un volet de contre pouvoirs très large, de contrôle et d'évaluation. Il comprend notamment les tribunaux administratifs qui ont un pouvoir de sanction, des institutions fortes comme les Cours Régionales des Comptes qui n'ont pas de véritable pouvoir de sanction, des organismes de contrôle interne dotés d'une certaine indépendance, de commissions d'évaluation, de comités d'éthique, etc. créés par la loi ou générés par la société civile et plus ou moins dotés de pouvoirs par le législateur ou le gouvernement ; ce volet comprend aussi les syndicats, les associations citoyennes et toutes les manifestations de l'expression publique comme le droit de manifester (sans violence) dans la rue …etc. ; mais, sur ce volet, le contre pouvoir le plus puissant après le pouvoir judiciaire est certainement celui de la presse par la liberté qui lui est assurée.

Sommaire

Éditorial..... 1, 2

Concertation et débat public :

Ce qu'ils ont dit ……3

Tourisme

Habitat et tourisme……4

Orientations du SCOT……5

Ce qu'ils ont dit ……6

Comité directeur de l'office de tourisme……7

Avenir du Grand Hôtel……8

Le tour d'horizon du promeneur solitaire……8

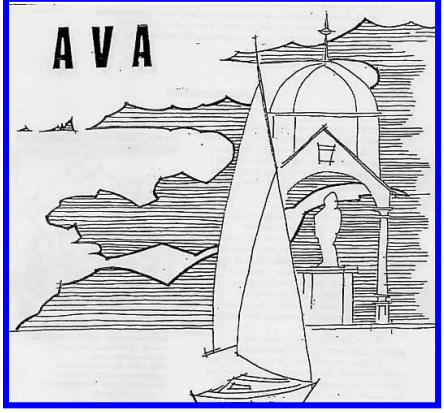

Plus le volet « confiance » est fort, plus le volet « défiance » doit l'être pour assurer l'équilibre d'un pouvoir démocratique. Il y a pourtant des régimes politiques qui ne comportent que l'un des deux volets : dans le passé, des régimes qui ne comportaient pas le premier volet mais un deuxième volet fort (2) ; aujourd'hui des régimes qui ne comportent que le premier volet, celui du suffrage universel, sont en fait des régimes autoritaires sous le leurre de la démocratie élective.

La décentralisation, il y a 25 ans, **a donné au Conseil municipal, et au maire en particulier, des pouvoirs très importants dans le domaine de l'urbanisme, sans qu'on se soit beaucoup soucié des contre pouvoirs nécessaires**. Or, déjà, dans la démocratie locale, le premier volet, le volet « confiance », est très fort avec un mandat électif de 6 ans et le cumul du pouvoir réglementaire et du pouvoir exécutif, alors que le volet « défiance » est faible. Ainsi, dans le cas où un maire prend un arrêté violant le Plan Local d'Urbanisme est condamné à retirer cet arrêté (ou s'aperçoit qu'il risque d'y être condamné) il a, de fait, le pouvoir de changer la règle pour l'adapter à sa décision ! Pour la construction d'un bâtiment appartenant à la commune, comme c'est le cas pour le bâtiment du Centre Nautique, c'est la même autorité, le maire, qui présente la demande de permis et qui le délivre, sans que la loi impose dans ce cas une procédure de contrôle a priori allant au-delà du critère de la régularité formelle du permis. Dans un tout autre domaine, mais sur ce même volet « défiance », la presse au plan national exerce une fonction d'investigation, de contrôle, de dénonciation, de mobilisation de l'opinion ; de fait, on ne trouve pas cette fonction au plan local, la presse ayant là essentiellement une fonction d'information.

Cette faiblesse au niveau communal de deux éléments de base constituant le volet de la « défiance », séparation des pouvoirs et presse d'opinion, rend nécessaire, pour un bon exercice du pouvoir, que le débat public joue un rôle plus important qu'il ne le fait aujourd'hui, qu'à cette fin il soit favorisé, organisé et valorisé : c'est le but de la charte du débat public dont nous demandons l'élaboration.

Plutôt que de renforcer systématiquement les deux volets de la démocratie, celui du pouvoir exercé en vertu d'un statut électif représentatif fondé sur la confiance, et celui de ce qu'on appelle couramment les contre pouvoirs -un peu abusivement : les acteurs sur ce volet, à l'exception des juges, n'ont aucun pouvoir !-, dit ici le volet de la défiance, **sans doute faut-il prôner localement une pratique de la démocratie participative** qui vise à une interpénétration des deux volets ? **C'est le but de la concertation** qui, pour nous, devrait être le rôle essentiel de l'AVA. **Le but de la charte de la concertation dont nous demandons l'élaboration serait d'en définir le champ, les modalités et les sanctions.**

Dans de nombreux cas, la concertation entre la Mairie et les représentants de la société civile (représentants des résidents et groupements socio-professionnels) sera utile sans qu'il soit nécessaire qu'un débat public soit organisé dans les termes de la charte.

Mais lorsqu'il y aura lieu à un débat public dans ces termes, la concertation devra intervenir avant le débat pour en définir le champ, les objectifs et les modalités, et elle devra intervenir après le débat pour la mise en œuvre de ses conclusions.

Nous proposons donc qu'une même charte traite à la fois de la concertation et du débat public.

La finalité de la charte à élaborer est d'abord d'assurer que la concertation et le débat public auront effectivement lieu lorsqu'ils sont nécessaires ou utiles. Faute d'en avoir prédéfini le champ et les itinéraires, concertation et débat public, même promis de bonne foi, le risque est qu'il n'aient pas toujours lieu, ou qu'ils soient simplement factices et sans conclusions utiles.

Sur l'objet même de la concertation et du débat public, il n'est pas nécessaire de revenir ici : au cours de ces dernières années, La Lettre de l'AVA a dénoncé les dysfonctionnements dans l'exercice du pouvoir du maire et de la municipalité, que l'équipe sortante a implicitement reconnus en inscrivant la concertation en tête de son programme !

(1) – Littré : « La méfiance fait qu'on ne se fie pas du tout ; la défiance fait qu'on ne se fie qu'avec précaution . Voir aussi sur ce terme et son contenu Ronsanvallon « La contre démocratie ».
(2) – Les exemples classiques sont la démocratie athénienne dont les membres du gouvernement étaient tirés au sort, et la Chine ancienne avec un pouvoir de type « droit divin ».

Concertation et débat public : les réponses des candidats à notre questionnaire.

Sous le « Titre I - **La concertation »**, *les deux dernières questions étaient les suivantes :*
« Estimez-vous
- que le mandat, que vous serez chargé d'accomplir... est un mandat essentiellement représentatif dont vous n'aurez à répondre qu'à son expiration,
- que les procédures de concertation prévues par la loi doivent être formellement appliquées, mais qu'elles ont un caractère dérogatoire au caractère du mandat représentatif et doivent ainsi être interprétées restrictivement ; qu'en conséquence cette concertation dans les strictes limites de la loi se suffit à elle-même, et qu'il est inutile et même inopportun d'établir une « charte de la concertation et du débat public » comme nous le proposons ?
« Estimez-vous au contraire qu'il est nécessaire, ou pour le moins opportun :
- d'entretenir une concertation permanente avec les associations telles que l'AVA sur toutes les questions qui relèvent de leurs compétences,
- d'informer le public assez complètement pour qu'il puisse en cours de mandat porter une appréciation sur l'action de la municipalité,
- et, sur certains projets importants, d'organiser de véritables débats publics très ouverts ?
En conséquence, estimez-vous devoir élaborer à cette fin une sorte de « charte de la concertation et du débat public » comme nous le proposons ?

Les réponses reçues ont été les suivantes.

Marie-France DUBOIS.

Vous aurez remarqué que c'est aussi le premier thème de mon programme : la Démocratie participative. Au-delà des mots, encore faut-il la mettre en œuvre et l'organiser pour qu'elle vive et soit utile à la prise de décision. Elle concerne l'ensemble des Pléneuviens et de leurs organisations. Large, sans a priori, elle doit être force de proposition, d'éclairages différents pour permettre aux élus d'avoir tous les éléments pour se forger une conviction sur ce qui sera le plus conforme à ses souhaits et à l'intérêt général.

Jean-Pierre GHUYSEN.

La première partie de sa réponse très complète sur les questions de ce titre manifeste un large accord avec les positions de l'AVA en ce qui concerne l'intérêt et les processus de la concertation. Mais la deuxième partie de cette réponse, ci-après reproduite, manifeste un certain malentendu sur le but et l'objet de la « charte de la concertation et du débat public » dont nous avons proposé l'élaboration :

Dès lors que les éléments d'appréciation ont été exposés par chacun, écoutés et discutés, les dossiers élaborés, expliqués, justifiés et conformes aux règlements, nous concevons mal que les décisions finales puissent être durablement contestées. Vous proposez d'établir un protocole de bonne conduite de la concertation. Je ne suis pas opposé à ce que vous apportiez vos idées à ce sujet. Mais la conduite nécessaire de la concertation est une règle d'intérêt général et qui ne saurait s'enfermer dans un protocole conclu avec une organisation spécifique, aussi respectable et représentative soit-elle. Comme vous le signalez vous-même dans votre courrier, le code de l'urbanisme, mais aussi le code de l'environnement, et bien d'autres textes jalonnent la marche à suivre sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un élément supplémentaire de bureaucratie, même participative.

Sur le premier alinéa, nous rappelons que l'AVA ne conteste pas les décisions lorsqu'elles sont régulièrement prises. Elle est dans son rôle d'intérêt général de les contester par un recours gracieux et si nécessaire un recours contentieux lorsqu'elles lui paraissent irrégulières. Le strict respect des décisions régulières n'implique pas pour autant qu'elle doive se rallier au point de vue du décideur.

Sur le deuxième alinéa, il est manifeste qu'il y a un malentendu et un désaccord. Nous demandons une « charte de la concertation et du débat public » par laquelle la municipalité s'engagerait d'une manière unilatérale à l'égard de tous nos concitoyens : il ne s'agit en aucune façon d'établir un protocole de bonne conduite entre la municipalité et l'AVA.

Jean-Yves LEBAS.

Dans notre programme nous proposons :

-La création d'un comité d'experts associé à la commission « qualité de la vie » et l'AVA pourrait y avoir sa place.

-Un conseil des sages associé au début des concertations sur chaque projet, qu'il soit d'urbanisme ou de tout autre secteur.

-Une assemblée générale annuelle de la population pour faire le point des grands dossiers.

Les catégories des acteurs de la concertation sont ainsi désignées ; il reste à préciser qui les nommera, le champ de la concertation et ses modalités.

Telle qu'elle est proposée, l'assemblée générale annuelle est plutôt une réunion d'information qu'une réunion du type « débat public ».

Il nous paraît nécessaire d'aller au-delà du programme proposé, et nous sommes persuadés que la municipalité est toute disposée à le faire dans le respect du rôle de chacun.

Les deux pôles de la révision du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : l'habitat et le tourisme.

L'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc impose une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et, en tout premier lieu, de son document de base, le PADD.

La très grande pauvreté du PADD dans sa version actuelle tient aux circonstances dans lesquelles il a dû être élaboré. L'obligation dans laquelle se trouve la commune de procéder à une révision du PLU pour le mettre en harmonie avec le SCOT du Pays de Saint-Brieuc conduit en fait à établir un nouveau PADD d'une manière plus proche de l'élaboration que de la simple révision, et l'occasion ne doit pas être manquée d'établir un véritable projet urbain comme nous le demandons depuis plusieurs années (voir l'éditorial du n° de juin 2005 de La Lettre de l'AVA).

Nous proposons une réflexion pour cette nouvelle élaboration du PADD autour de deux pôles, celui de l'habitat et celui du tourisme.

Le pôle « habitat » est naturellement le pôle essentiel de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est son document de base ; mais le pôle « tourisme », plus précisément « économie touristique », est plus que l'envers du décor : il sous-tend le pôle « habitat » à la fois dans les objectifs et dans les moyens.

Nous avons déjà souvent évoqué les questions qui se rattachent au pôle « habitat » :

- l'évolution de la population dans son augmentation et sa structure,
- les moyens de la maîtriser par un urbanisme dynamique fondé sur une vision à long terme,
- la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique du logement et de l'habitat dont les éléments fonciers, financiers, législatifs et sociaux sont extrêmement complexes.

Lourde tâche pour ces deux prochaines années, à laquelle nous devrons participer sur la base des orientations qu'il appartient à l'Assemblée générale de discuter et d'arrêter ! (1)

Mais, aujourd'hui, ici, c'est plus spécialement sur le pôle « économie touristique » qu'il nous paraît utile de porter l'attention, parce que cette économie est en évolution, évolution qui tient aux changements dans les habitudes des vacanciers en général, mais évolution qui va tenir aussi à la création du grand complexe touristique « Les Thermes du Val-André » et aux mesures d'accompagnement.

Le casino, qui intéresse tous les publics, résidents ou non, a un rôle de premier plan dans l'économie touristique locale

La vie économique de la commune est et restera fondée sur les résidents secondaires : la construction, la rénovation et l'entretien des résidences ; les consommations de la vie courante des résidents secondaires qui font la meilleure partie du chiffre d'affaires des commerces de proximité et assurent leur fonctionnement toute l'année au bénéfice des résidents permanents. Le commerce lié au tourisme de passage est important en terme d'image de la station, mais il compte peu dans l'économie réelle de la commune.

Avec les changements dans le mode de vie des vacanciers, l'économie fondée sur les résidents secondaires évolue et va encore évoluer. Il faut anticiper cette évolution pour l'infléchir dans le sens des objectifs qui devront être définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le changement le plus marquant dans l'économie touristique de la station, parce qu'il est exactement daté, tiendra à l'ouverture du complexe touristique « Les Thermes du Val-André ». Mais pour que cette ouverture soit un succès et apporte un changement utile dans l'économie locale, il faut un accompagnement fort : c'est ce que nous avions déjà souligné dans l'éditorial « La dynamique du projet Thalasso » du n° d'octobre 2005 de La Lettre de l'AVA.

(1) - Voir sur cette question le rapport du Conseil d'administration ci-joint.

Les orientations du SCOT dans le domaine du tourisme

Le tourisme étant l'un des secteurs d'activités fondamentaux du Pays de Saint-Brieuc, **le SCOT entend affirmer et renforcer la position économique du Pays à travers un « projet touristique » attractif conciliant accueil touristique et respect du territoire.**

1 - Préserver l'attractivité du territoire

a) Au niveau des sites :

Le développement de l'accueil touristique passe par une **préservation du territoire, de la qualité de ses paysages littoraux et ruraux et des eaux de baignade**, facteurs déterminants dans le choix d'un lieu de séjour.

Les communes sont incitées à être vigilantes quant au développement de l'implantation de mobil-home sur les terrains de camping, qui doit rester modéré.

b) Vis-à-vis de tous les publics :

L'accessibilité des sites, équipements, hébergements pour les personnes atteintes de handicaps doit être une préoccupation lors de la construction ou de l'aménagement d'un équipement touristique ou d'un site naturel.

2 - Développer le tourisme littoral et gérer l'afflux touristique

En raison de la forte pression saisonnière de la fréquentation littorale, il est devenu indispensable, sous peine de perte d'identité et donc d'attractivité, de réaliser tous les aménagements nécessaires à l'amélioration du fonctionnement général et de les accompagner par la mise en place des réglementations nécessaires d'accès et d'usage, sans négliger pour autant les équipements et les services nécessaires au tourisme contemporain.

Les réalisations indispensables à l'amélioration des conditions d'accessibilité au littoral et aux stations se feront dans le cadre d'un programme d'ensemble de gestion intégrée des espaces concernés, dans un souci d'aménagement et de développement touristique durable.

3 - Créer les conditions d'une meilleure irrigation du territoire

a) Améliorer la signalisation touristique :

Il s'agit de valoriser l'offre existante, d'orienter le visiteur, de le capter, en préservant une qualité paysagère, en limitant la signalisation anarchique « polluant le paysage », et en organisant la réglementation de la publicité.

b) Valoriser le réseau de chemins de randonnées :

Le GR 34 côtier, les sentiers de PR (petite randonnée) et les boucles locales constituent une offre dense qu'il convient de conforter, en veillant à son entretien et à son balisage.

c) Développer les « modes de déplacement doux » par les véloroutes[1] et voies vertes[2] :

Notre secteur est concerné par la « Littorale » et par l'axe Côte de Penthièvre-Lamballe.

d) Favoriser l'accessibilité aux espaces récréatifs et touristiques par des transports collectifs :

Mise en place d'une desserte assurée par des transports collectifs reliant les pôles d'habitat avec les sites d'intérêt majeur et les zones de loisirs, plages, itinéraires de randonnées…

e) Favoriser une bonne répartition entre l'intérieur du Pays et le littoral des aires de services et de stationnement pour les véhicules de type campings cars :

Cette réflexion, dans un souci de cohérence, doit être menée au niveau intercommunal.

---

[1] **Une véloroute** est une chaussée partagée par tous les utilisateurs, elle peut comporter des aménagements spécifiques de type piste cyclable ou bande cyclable.

[2] **La voie verte,** inscrite au code de la route,.est un aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés, accessible au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, sécurisée et jalonnée.

L'économie touristique : ce qu'ils ont dit !

Sous le titre « Un projet urbain » qui comportait un volet « Le développement du tourisme », le document adressé aux candidats aux élections municipales posait cinq questions.

L'une des questions, directement liée à la vocation de l'AVA, était la suivante :

Considérez-vous que la qualité du cadre de vie par le respect et la valorisation des espaces naturels et du patrimoine paysager et architectural est un élément déterminant du bien-être des résidents permanents et du développement d'un tourisme profitable ?

Sur cette question, seule Marie-France DUBOIS a répondu :

« …La protection des atouts naturels de la commune (beauté des paysages, qualité de vie, richesse du patrimoine, …) qui en font une station familiale recherchée, sera complémentaire de la synergie nécessaire à organiser entre les forces vives existantes (commerces, milieu associatif, …) et les nouveaux équipements (culturels, sportifs, séminaires, …) en cœur de station pour faire de la station un leader en matière de tourisme de la baie de Saint-Brieuc.

Les questions suivantes concernaient le cœur même du problème sur lequel le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devra contenir des orientations à traduire dans le Règlement du PLU et, plus généralement, dans la politique de l'habitat et des équipements que la municipalité aura décidé de suivre :

Estimez-vous que doit rester majoritaire, dans le développement du tourisme local, la part des résidences secondaires familiales traditionnelles qui sont généralement du type d'habitat individuel relativement grand, dont les bénéficiaires reviennent plusieurs fois dans l'année et sont susceptibles de répondre à des offres de loisirs qui ne sont pas purement estivales (golf, petite croisière, promenade pédestre ou équestre, activités culturelles, …) pour les fidéliser davantage, qui constituent véritablement un autre volet de la population pléneuvienne et qui, enfin, sont susceptibles de s'y fixer pour leur retraite ?

Le lotissement du golf comporte à la fois des résidences relativement grandes et un groupe de petits logements du type « pied à terre »

Estimez-vous au contraire que doit être plutôt favorisé le type d'habitat collectif qui se développe naturellement depuis un certain nombre d'années, qui comporte des logements d'une surface réduite en raison notamment du coût foncier localement et du coût de la construction en général, qui répond à la demande d'un type de tourisme plus mobile, plus exigeant à l'égard des équipements publics de loisir, mais qui est moins attaché à la vie locale ?

Nous avons reçu les réponses suivantes :

Marie-France DUBOIS

« La protection des atouts naturels de la commune qui en font une station familiale recherchée … »

Cette réponse paraît impliquer le souci de protéger le caractère familial de la station.

Jean-Pierre GHUYSEN.

« Les différentes sortes d'habitat touristique que vous décrivez existent d'ores et déjà aujourd'hui dans la commune. Chacune correspond à des besoins différents, dans une société qui change très rapidement. Les résidences de famille ont fait la prospérité de la station. Il n'est pas sûr que ce soit la seule forme de résidence à privilégier. L'hébergement de vacances collectif que vous décrivez correspond à une demande réelle et permet la venue de touristes qui préfèrent cette forme de confort à celui offert dans les locations « chez l'habitant ». Cependant ce type de logement doit bénéficier d'un environnement adapté, qui permette aux occupants de s'insérer dans la station sans provoquer de perturbations anormales au voisinage, par exemple en disposant d'espace suffisant pour le stationnement, de voies d'accès adaptées, de commodités de vie adaptées à un séjour de vacances telles que terrasse, jardinet, ..etc. Des réalisations de ce genre ont été ou seront certainement très réussies. D'autres le sont ou le seront beaucoup moins et il est regrettable qu'elles aient été autorisées.

S'agissant de l'offre de location chez les particuliers, celle-ci mérite d'être mieux contrôlée dans le cadre de labels reconnus permettant la mise en œuvre d'une tarification mieux adaptée et plus homogène. L'Office de Tourisme est partie prenante à cette politique de labellisation et peut jouer utilement un rôle d'orientation et de conseil. »

Cette réponse marque le souci de sauvegarder le type d'habitat de la résidence familiale et celui de prendre en compte la demande d'un autre tourisme, comme nous pensons nécessaire de le faire, en prenant garde qu'un nouveau développement ne tue pas l'autre.

Jean-Yves LEBAS

« Il n'est pas de notre pouvoir de réglementer le temps d'occupation des maisons sur notre commune. Nous souhaitons garder un équilibre harmonieux entre résidents principaux et résidents secondaires, entre maisons familiales et petits appartements de tourisme. Nous serons vigilants sur les aménagements et transformations en appartements des grandes demeures. »

Cette réponse exprime le même souci d'un développement harmonieux, dont il faut trouver les moyens utiles.

Sur le temps d'occupation des maisons, il n'y a certes pas de moyens réglementaires, mais il est possible de mener une politique efficace de fidélisation des résidents secondaires comme nous le proposons par des équipements et des services qui ne soient pas seulement conçus pour l'été.

Les deux dernières questions concernaient l'Office de Tourisme :

Estimez-vous utile que le Comité directeur de l'Office de Tourisme soit élargi, comme nous le proposons, pour donner place notamment aux artisans et aux loueurs en meublé, et que son rôle soit élargi, tant pour donner un avis consultatif sur la politique du tourisme de la municipalité et sa mise en œuvre, que pour l'inciter à prendre l'initiative de proposer à la municipalité des mesures d'application de cette politique ?

Estimez-vous que l'Office de Tourisme, dans la conception actuelle de sa mission et de son activité, répond d'une manière satisfaisante à l'attente des touristes, notamment des touristes en résidence plus ou moins longue, tant pour les offres de logements que pour les loisirs et visites (visites de sites, visites culturelles) dans la proche région (rayon de l'ordre de 20 à 30 kilomètres) ?

Aucune réponse n'a été donnée à ces deux questions.

Office de Tourisme : 1ère réunion du Comité Directeur

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, le Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Pléneuf-Val-André a été reconstitué sur de nouvelles bases.

Nous avions regretté que dans sa composition précédente la majorité des membres appartienne aux représentants des professionnels ou associations concernées par le tourisme, plutôt qu'à la municipalité qui représente l'intérêt général. Nous avions regretté aussi que la population ne soit pas représentée dans ses intérêts généraux.

La nouvelle composition du Comité Directeur répond à nos souhaits :

- le Conseil municipal a 13 membres titulaires ;
- les représentants et associations liés au tourisme comprennent 11 titulaires qui ont chacun un suppléant.

Pour représenter la population dans ses intérêts généraux à l'égard de la qualité de la vie des résidents (permanents ou non), le président de l'AVA siège à titre consultatif seulement. C'est regrettable sur le terrain des principes ; mais nous estimons que l'essentiel est assuré, puisque désormais les représentants de l'intérêt général sont majoritaires, la concertation entre élus et représentants des résidents devant alors se faire dans un autre cadre.

Nous avions souhaité que les artisans et loueurs en meublé saisonniers soient représentés puisque leurs activités constituent un aspect du tourisme auquel il faut réfléchir et qu'il faut aider à évoluer.

Nous escomptons que la transformation de la vocation de l'Office de Tourisme qu'exprime ce changement de majorité conduira à prendre en compte cet aspect du tourisme, et qu'elle conduira à une nouvelle réflexion sur le champ territorial des activités de l'Office.

En attendant, nous ne pouvons que constater qu'aucun des candidats n'a répondu aux questions posées sur sa composition et sur son champ de compétences.

Au cours de la 1ère réunion du Comité Directeur, le 9 juin, le maire, comme il paraît aller de soi, a été élu président. C'est le directeur du casino qui a été élu vice-président suivant la proposition du maire. La vocation du vice-président étant de suppléer le maire, on aurait pu estimer que la fonction revenait plutôt à un adjoint, l'adjointe au Tourisme, ou à défaut à l'adjoint à la Communication et à la Prospective. Sans

doute a-t-on voulu marquer le rôle de 1er plan que joue le casino dans l'économie touristique de la commune, et moins marquer peut-être le virage d'un type de majorité à un autre.

Il a été procédé à un rappel des dispositions réglementaires sur le fonctionnement des offices de tourisme. A été rappelée notamment la règle suivant laquelle les membres de la commission (le Comité Directeur) sont tenus à une obligation de réserve pour ce qui concerne les travaux et les débats de la commission ainsi que pour les documents qui leur sont remis.

L'ordre du jour de la réunion comportait un compte rendu des activités de la dernière saison. Nous souhaitons que *PVA magazine* le présente à ses lecteurs. Mais nous pouvons attirer l'attention sur un point : il est présenté sur le site Internet www.val-andre.org une carte touristique « Penthièvre » réalisée en partenariat avec l'Office de Tourisme d'Erquy ; nous nous réjouissons de cette heureuse initiative.

L'avenir du Grand Hôtel

Dans sa séance publique du 16 juin, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte du Grand Hôtel, dans laquelle la commune est majoritaire.

Le chiffre d'affaires a sensiblement baissé par rapport à l'année précédente et l'exercice est en léger déficit ; mais ces résultats sont sans incidence directe sur les finances de la commune qui reçoit un loyer pour le bâtiment dont elle est propriétaire, sans escompter réellement en outre une répartition de bénéfices d'exploitation !

Le très grave problème qui se pose à court terme pour la commune est celui de la mise aux normes du bâtiment pour laquelle la date limite est 2010. A l'occasion des très gros travaux qui devront être faits dans ce but, il faut certainement poser la question du passage de la catégorie 2 étoiles à la catégorie 3 étoiles que justifie très largement son très bel emplacement, … et lier la réflexion à la restructuration complète du secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs, comme nous y appelons depuis plusieurs années.

Le promeneur solitaire

… renonce aujourd'hui à son tour d'horizon habituel, bien qu'il aurait, comme d'habitude bien des choses à signaler ou à rappeler, comme les plaques d'égout « sonnantes », la « clôture à moutons » sur le magnifique point de vue de la rue de la Corniche, la signalisation par exemple pour l'Office du Tourisme ou pour les numéros de villas et le nom des rues donnant sur la digue-promenade, …

Mais dans ce numéro consacré principalement au tourisme, nous pouvons attirer l'attention sur **les sentiers de promenade**. Une très belle réalisation a été faite par les services municipaux pour aménager, élargir et aplanir le sentier du Vauclair et son accès vers la rue de la plage des Vallées. De même le sentier de la pointe de la Lingouare a été sécurisé, élargi et aplani. Son caractère sauvage en a peut-être un peu souffert, mais la commune a gagné une belle promenade accessible facilement à tous. On peut souhaiter que cet effort d'aménagement se poursuive, notamment sur les tronçons du GR34, le « chemin des douaniers » qui, en plusieurs endroits très fréquentés sur la commune, est parfois très chaotique, encombré de pointes rocheuses et de pierres inégales. Nous pensons qu'avec peu d'efforts il serait facile de faire de ce sentier au dessus de la Lingouare, et autour de la Guette (vers le « Corps de garde »), une promenade beaucoup plus agréable et accessible aux promeneurs qui ne sont pas encore ou qui ne sont plus de grands sportifs. La compétence « chemins de randonnée » a été transférée à la communauté de commune, mais la compétence qualité de la vie est toujours municipale ! Il doit donc y avoir moyen de trouver un arrangement entre ces deux instances pour dégager deux hommes, un marteau-piqueur et un compresseur pour améliorer cela en quelques heures de travail !